

**Service de l'accès et de la protection de l'information**

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2501 270

Le 3 février 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant la communauté juive

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 13 janvier 2025 et visant à obtenir les données statistiques sur les types de crimes ainsi que les incidents enregistrés visant la communauté juive tout au long de l'année 2024.

Aux termes des recherches effectuées, nous ne pouvons pas vous transmettre les données statistiques visés par votre demande, car nos systèmes informatisés ne permettent pas d'extraire ces informations. Afin de produire un tel document, un exercice manuel de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire.

Effectivement, une analyse de chacun des dossiers en lien avec les incidents visant la communauté juive serait requise afin de consulter la narration desdites interventions, en supposant que les informations demandées y soient inscrites. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. De ce fait, nous ne détenons pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Zaki M. Grigahcine
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels